



Nom du projet :

XXX

Nom du Bénéficiaire :

XXXX

Coût total :

xxxxEUR

Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées.

Où faire parvenir votre dossier ?	Ministère de l'Économie Direction de la politique régionale A l'attention de Mme Clara Moreira L-2914 LUXEMBOURG
Contact en cas de besoin d'assistance	Mme Clara Moreira Tél. : +352 247 84319

Cases réservées au Ministère de l'Économie – Autorité de gestion FEDER:

Date de réception de la demande :	_ _ / _ _ / _ _ _ _ _
Numéro attribué au projet :	_ _ _ _ _ / _ _ / _ _
Personne en charge du projet :	
Domaine d'intervention :	
Forme de financement :	
Type de territoire :	
Mécanisme de mise en œuvre territoriale :	





1. IDENTIFICATION DU OU DES BÉNÉFICIAIRE(S)

Nom du bénéficiaire : _____

Statut juridique: _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_| Ville : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ;
Fixe

Nom du représentant: _____

Titre/Fonction du représentant: _____

Personne en charge du projet: _____

Titre/Fonction de la personne en charge du projet: _____

Email: _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Fixe Mobile

Titulaire du compte:

Institut:

No compte IBAN:

B.I.C.

2° bénéficiaire éventuel :

Nom du bénéficiaire : _____

Statut juridique: _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_| Ville : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ;
Fixe

Nom du représentant: _____

Titre/Fonction du représentant: _____

Personne en charge du projet: _____

Titre/Fonction de la personne en charge du projet: _____

Email: _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Fixe Mobile

Titulaire du compte:

Institut:

No compte IBAN:

B.I.C. :

Autres informations:

Avez-vous déjà bénéficié d'un cofinancement communautaire sur la période précédente ou en cours ?

Oui Non

Si oui, précisez :

2. IDENTIFICATION DU OU DES COFINANCEURS NATIONAL(AUX) PUBLICS ÉVENTUEL(S) DU PROJET

Nom du cofinancier 1:

Nom du service:

Base légale du cofinancement :

Taux de cofinancement/plafond: % / €

Nom du responsable du projet:

N° de téléphone du responsable:

Email du responsable:

Nom du cofinancier 2:

Nom du service:

Base légale du cofinancement:

Taux de cofinancement/plafond: % / €

Nom du responsable du projet:

N° de téléphone du responsable:

Email du responsable:

Prière de joindre un document attestant l'engagement du ou des cofinanciers publics (arrêtés, certifications ou lettres d'intention)

3. DESCRIPTION DU PROJET

Montant de l'aide :

Montant du cofinancement FEDER sollicité : _____ €

Coût total prévisionnel du projet : _____ €

1. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

2. CONTEXTE DU PROJET (STRATÉGIE / POLITIQUE / SMART SPECIALISATION STRATEGY ETC.)

3. OBJECTIFS ET RESULTATS ESCOMPTES (CIBLE VISEE, IMPACTS ATTENDUS, TEST, PUBLICATIONS...)

1) Au niveau de votre projet

2) Au niveau de votre institution

3) Au niveau national (politique / projets pilote / etc)

4. CALENDRIER DU PROJET

(Période d'éligibilité des dépenses liquidées : 01.01.2014 – 31.12.2023)

Date de décision officielle de réalisation du projet : |_|_|/|_|_| |_|_|_|_|_|

Date de démarrage opérationnel du projet : |_|_|/|_|_| |_|_|_|_|_|

Date de finalisation du projet : |_|_|/|_|_| |_|_|_|_|_|

Précisez le phasage du projet (Description de la progression du projet ; déroulé des actions à mettre en œuvre entre l'année de démarrage et la fin d'exécution du projet)

5. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DEMANDEUR¹

a) Moyens humains mis à disposition du projet :

Nombre de personnes affectées directement au projet : _____ ETP².

Fonction des personnes affectées au projet	Temps passé prévisionnel
1.	_____ ETP
2.	_____ ETP
3.	_____ ETP

b) Moyens matériels acquis et/ou utilisés pour les besoins du projet

6. LIVRABLES

Nature des livrables du projet et dates prévisionnelles de livraison

¹ Uniquement pour les projets avec un cofinancement direct de ressources humaines, hors sous-traitance ou marchés publics.

² Equivalent temps plein.

7. PILOTAGE

Dispositifs administratifs et opérationnels mis en place pour piloter l'avancement des travaux (Descriptif du système comptable utilisé (BOB/ SAP/ etc.) et du système d'archivage (papier /informatique /etc, ...)

8. INTEGRATION DU PROJET DANS LE PROGRAMME OPERATIONNEL

Veillez sélectionner une des cases :

Axe prioritaire³

1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

- 1.1. PI a) : en améliorant les infrastructures de R&I et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

- 1.2. PI b) : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologie à des fins générales.

2 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs

- 2.1 PI a) : en favorisant la production et la distribution d'énergies provenant de sources renouvelables

- 2.2 PI c) : en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement

- 2.3 PI e) : en favorisant des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion de la mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

³ Conformément au Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

9. **LES CRITERES DE SELECTION (POUR INFORMATION)**

Veillez sélectionner un ou plusieurs critères de sélection en relation avec votre projet, tout en sachant que ce dernier doit impérativement avoir un impact sur le ou les indicateurs de réalisation :

Axe prioritaire 1:

1.1. Priorité d'investissement a) : en améliorant les infrastructures de R&I et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt

Indicateur de réalisation à respecter :

- Projet visant à augmenter le nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées.

Critères de sélection :

- Projet favorisant la création et le développement d'infrastructures permettant de développer et/ou de renforcer les capacités de R&D et soutenant la création d'emplois de travailleurs R&D et de chercheurs (hommes/femmes) ;
- Projet visant à créer et à développer des capacités physiques de R&D s'inscrivant, de préférence, dans le cadre des projets « *Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation* » et « *Université du Luxembourg* » (réseaux et installations informatiques) ;
- Projet visant à améliorer l'équipement en RDT dans les CRP et autres organismes de recherche ;
- Projet contribuant à la mise en œuvre du PNR et des initiatives et programmes soutenus au niveau national, notamment par le Fonds National de la Recherche ;
- Projet contribuant aux objectifs des principes horizontaux (maintien et/ou création d'emplois, développement durable, égalité des chances et lutte contre les discriminations).



1.2. Priorité d'investissement b) : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologie à des fins générales

Indicateur de réalisation à respecter :

- Projet visant à augmenter le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour l'entreprise ; **et/ou**
- Projet visant à augmenter le nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche.

Critères de sélection :

- Projet contribuant à la mise en œuvre du PNR et des initiatives et programmes soutenus au niveau national, notamment par le Fonds National de la Recherche ;
- Projet visant à renforcer la coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, l'Université du Luxembourg, les CRPs et/ou l'agence Luxinnovation ;
- Projet promouvant la propriété intellectuelle ;
- Projet de recherche public s'inscrivant dans les domaines prioritaires issus de la « *Strategy for Smart Specialisation* » ;
- Projet visant à promouvoir des stratégies et procédures innovantes pour améliorer l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable dans les entreprises ;
- Projets R&D visant à améliorer les technologies à faibles émissions de CO₂ et/ou à réduire les émissions de CO₂ ;
- Projet soutenant la création d'emplois de travailleurs R&D et de chercheurs (hommes/femmes) ;
- Projet visant à développer des pôles d'excellence et grappes technologiques (clusters) dans les domaines prioritaires du développement économique national et de la « 3S »
- Projet contribuant aux objectifs des principes horizontaux (maintien et/ou création d'emplois, développement durable, égalité des chances et lutte contre les discriminations).

Axe prioritaire 2:

2.1. Priorité d'investissement a) : en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Indicateur de réalisation à respecter :

- Projet visant à augmenter la capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables ;
- Projet visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Critères de sélection :

- Le projet participe à la mise en œuvre du PNR et de tout autre plan national ou international (*protocole de Kyoto ou stratégie Europe 2020*) dans le domaine des émissions CO₂ ;
- Projet respectant la loi sur les marchés publics verts (*Green public procurement*)
- Projet privilégiant les sources d'énergie renouvelables (production et/ou distribution) ;
- Projet contribuant aux objectifs des principes horizontaux (maintien et/ou création d'emplois, développement durable, égalité des chances et lutte contre les discriminations).

2.2. Priorité d'investissement c) : en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement

Indicateur de réalisation à respecter :

- Projet visant à augmenter le nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique ;
- Projet visant à diminuer la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics ;
- Projet visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Critères de sélection :

- Le projet participe à la mise en œuvre du PNR et de tout autre plan national ou international (*protocole de Kyoto ou stratégie Europe 2020*) dans le domaine des émissions CO₂ ;
- Projet garantissant une efficacité énergétique maximale et une réduction substantielle de consommation d'énergie dans le secteur de la construction ;
- Projet visant à augmenter l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement (ménages) ;
- Projet respectant la loi sur les marchés publics verts (*Green public procurement*)
- Projet contribuant aux objectifs des principes horizontaux (maintien et/ou création d'emplois, développement durable, égalité des chances et lutte contre les discriminations).



2.3. Priorité d'investissement e) : en favorisant des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion de la mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

Indicateur de réalisation à respecter :

- Projet visant à augmenter le nombre de projets de mobilité urbaine multimodale durable

Critères de sélection :

- Le projet participe à la mise en œuvre du PNR et de tout autre plan national ou international (*protocole de Kyoto ou stratégie Europe 2020*) dans le domaine des émissions CO₂ ;
- Projet visant à promouvoir de stratégie de développement à faibles émissions de carbone pour les zones urbaines, y compris la promotion de la mobilité urbaine durable et de mesures d'adaptation ;
- Projet visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans les zones urbaines.
- Projet visant à promouvoir et à réaliser des concepts d'électro-mobilité, de mobilité douce et de mobilité multimodale durable, particulièrement dans les zones urbaines ;
- Projet respectant la loi sur les marchés publics verts (*Green public procurement*)
- Projet contribuant aux objectifs des principes horizontaux (maintien et/ou création d'emplois, développement durable, égalité des chances et lutte contre les discriminations).

4. LES INDICATEURS

Les objectifs spécifiques au programme sont quantifiés à l'aide d'un nombre limité d'indicateurs communautaires spécifiques. Ces indicateurs permettent de mesurer les progrès du programme par rapport à la situation de départ. Veuillez saisir le plus grand nombre de cases possibles en relation avec votre projet et l'objectif thématique y relatif.

A cet effet, veuillez chiffrer obligatoirement les indicateurs de réalisation en relation avec l'axe prioritaire et la priorité d'investissement choisis et votre projet :

Les indicateurs appartenant à l'axe prioritaire 1 :

Priorité d'investissement	ID	Indicateurs de réalisation et de résultat*	Unité de mesure	Valeur cible
Priorité d'investissement a) : en améliorant les infrastructures de R&I et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Equivalents temps plein	
	1.a	Nombre d'emploi R&D** <u>nouvellement créé</u> dans la recherche public	Equivalents temps plein	
Priorité d'investissement b) : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologie à des fins générales.	29	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	
	26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	
	1.b	Nombre de PME <u>nouvellement impliquée</u> dans la RDI	Nombre	

*Les définitions des indicateurs de réalisation peuvent être consultées et téléchargées sur www.feder.lu

** Personnel de R&D incluant chercheurs et techniciens assistants



Les indicateurs appartenant à l'axe prioritaire 2 :

Priorité d'investissement	ID	Indicateurs de réalisation et de résultat*	Unité de mesure	Valeur cible prévis.
Priorité d'investissement a): en favorisant la production et la distribution d'énergies provenant de sources renouvelables	30	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	
	34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes équivalents CO ₂	
	4a	Taux de consommation finale d'énergie provenant de sources renouvelables	%	
Priorité d'investissement c): en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	31	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Ménages	
	34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes équivalents CO ₂	
	4c2	Réduction du nombre d'immeuble d'habitation à améliorer énergétiquement	nombre	
	32	Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	
	34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes équivalents CO ₂	
	4c1	Réduction du nombre de bâtiment public à améliorer énergétiquement	nombre	
Priorité d'investissement e): en favorisant des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion de la mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	2.e	Nombre de projets de mobilité urbaine multimodale durable	Nombre	
	4.e	Nombre de personnes utilisant des infrastructures de mobilité urbaine durable	Personnes	

*Les définitions des indicateurs de réalisation peuvent être consultées et téléchargées sur www.feder.lu

5. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

1. ÉLIGIBILITE DES DEPENSES

(Période d'éligibilité des dépenses liquidées : 01.01.2014 – 31.12.2023)

Les dépenses éligibles à un cofinancement communautaire sont décrites dans le guide de l'utilisateur. Il est impératif de vérifier ces critères d'éligibilité avant de compléter le tableau des dépenses.

2. TRAITEMENT DES COÛTS INDIRECTS :

Quelle base de traitement des coûts indirects choisissez-vous ?

- Au forfait (Taux forfaitaire sur coûts directs⁴) :
- 25% maximum du coût total du projet (sur présentation d'une méthode de calcul conforme à l'article 68 du rgl. 1303/2013)
 - 15% des frais de personnel directs éligibles du projet (sans présentation de justificatifs de dépenses)
 - Taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes et de taux correspondants applicables dans les politiques de l'Union pour un même type d'opération et de bénéficiaire
- Au réel : sur présentation des justificatifs de dépenses et méthode de calcul

3. BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT⁵:

Budget/Devis	Montant HTVA en €	Plan de financement	Montant HTVA en €
<u>CHARGES ET PRODUITS</u>		<u>Fonds propres</u> ⁽¹⁾ :	
<u>100. FRAIS DIRECTS</u>		<u>Contribution publique:</u> (Etat, commune, etc...)	
110 Frais de personnel affecté au projet (RH)		<u>Contribution privée</u> ⁽²⁾ :	
120 Prestations de services, fournitures et sous-traitances (soumis aux règles de marchés publics)		<u>Contribution européenne</u> ⁽³⁾ :	
130 Loyers et charges locatives (si directement affectables)		<u>Autre source de financement:</u>	
140 Redevances pour brevets, licences, marques, accessoires			
150 Honoraires d'avocats, experts (y compris des études)			
160 Transports et déplacements			
170 Annonces, publicité, propagande et documentation (y compris foires et expositions, missions et réceptions)			
180 Autres frais exploitation			
<u>200. FRAIS INDIRECTS (DÉPENSES CERTIFIÉES PAR</u>			

⁴ Cf Règl. (CE) 1303/2013 du 13.12.2013 art. 68 paragraphe 1 : Financement à taux forfaitaire pour les coûts indirects (...) : « Lorsque la mise en œuvre d'une opération donne lieu à des coûts indirects, ceux-ci peuvent être calculés au moyen de l'un des taux forfaitaires suivants (...)».

⁵ Lignes budgétaires renseignées à titre indicatif sous réserve du respect du montant du financement FEDER fixé dans la convention et des règles d'éligibilité nationales et européennes.



<p><u>AUDITEUR)</u></p> <p>210 Frais de personnel (salaires direction et administratifs) 210 Consommables (Eau, électricité, gaz, entretien, etc.) 220 Autre frais indirects (Loyer, assurance, frais de télécommunication, etc.)</p> <p><u>300. INVESTISSEMENTS</u></p> <p>310 Immobilisations incorporelles 311 Concessions, brevets licences, marques et droits</p> <p>320 Immobilisations corporelles 321 Terrains bâtis (Bâtiments industriels, ateliers, Bâtiments administratifs et commerciaux) 322 Installations (Installations bâtiments industriels ateliers, administratifs, commerciaux et d'exploitation ; Installations d'eau, d'électricité, de vapeur, de gaz, de chauffage, de conditionnement d'air, etc.) 323 Machines 324 Outillage 325 Mobilier et matériel de bureau (Mobilier et matériel de bureau des bâtiments industriels, ateliers, administratifs ou commerciaux) 326 Matériel roulant (Voitures, Camions, Remorques, Chariots élévateurs, Grues, etc.)</p> <p><u>400. RECETTES</u></p>			
Total :		Total :	

(1) Les emprunts et lignes de crédit sont à inclure

(2) En cas d'absence ou d'insuffisance de cofinancement privé, cette défaillance est assumée par le bénéficiaire

(3) Le taux de cofinancement maximum pour l'axe prioritaire 1 est de 40%

Le taux de cofinancement maximum pour l'axe prioritaire 2 est de 40%

4. ECHEANCIER DU PROJET :

Montant total prévisionnel ventilé par année.

Années	Montant HTVA des dépenses prévisionnelles
2014	
2015	
2016	
2017	
2018	
2019	
2020	
2021	
2022	
2023	
Total :	

5. POTENTIEL EVENTUEL DE L'OPERATION EN TERMES DE GENERATION DE RECETTES NETTES

Estimation indicative chiffrée, couvrant à la fois la mise en œuvre de l'opération et la période après son achèvement ou les années 2014 jusqu'à 2028 des recettes nettes éventuelles découlant de l'activité et de l'investissement du projet, à savoir les entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens et services fournis par l'opération par exemples: redevances supportées par les utilisateurs de l'infrastructure, vente ou location de terrains ou bâtiments, paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie supportés. (cf. article 61 du Règlement (CE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013).

Les dépenses éligibles de l'opération à cofinancer seront le cas échéant réduites du montant de recettes nettes établi par le bénéficiaire sur une période de référence donnée et déterminée à l'avance au moyen de l'une des méthodes prévues à l'article précité (taux forfaitaire ou selon un calcul à réaliser).

Lorsqu'il n'est objectivement pas possible d'estimer les recettes au préalable conformément aux méthodes prévues au paragraphe qui précède, les recettes nettes générées au cours des trois années suivant l'achèvement d'une opération ou au plus tard à la date limite pour la remise des documents pour la clôture du programme fixée dans les règles spécifiques des Fonds, si cette date est antérieure, seront déduites des dépenses déclarées à la Commission.

Cette estimation n'est pas requise pour les opérations dont le coût total éligible avant l'application des paragraphes précédents ne dépasse pas 1 000 000 EUR ou celles pour lesquelles le soutien apporté constitue une aide de minimis.

Recettes	Recette n°1	Recette n°2	Recette n°3	Recette n°4	Recette n°5	Recette n°6
Type de recettes						
Source						
2014						
2015						
2016						
2017						
2018						
2019						
2020						
2021						
2022						
2023						
2024						
2025						
Total :						

Le tableau des ressources doit correspondre à une photographie de votre bilan interne.

6. PROJET SOUMIS AUX REGLES EN MATIERE D'AIDES D'ETAT (ENTREPRISE OU ENTITE EXERÇANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE) :

(la présente rubrique s'applique uniquement aux projet soumis aux règles en matière d'aide d'Etat au sens de l'article 107 et 108 du traité et invoquant le bénéfice de la règle de « minimis »⁶)

La réglementation limite le montant des subventions cumulées pour une même entreprise sur trois années consécutives. Listez dans le tableau ci-dessous l'ensemble des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années.

Financier	Type d'aide	Projet aidé	Montant de l'aide par année(€)			Total financier
			Année N-1	Année N-2	Année N-3	

⁶ Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

6. PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

1. POUR TOUS LES BÉNÉFICIAIRES

- Fiche de candidature signée
- Document attestant l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des cofinanceurs ou lettres d'intention)
- Délibération de l'organe compétent avec exposé des motifs approuvant le projet et plan de financement prévisionnel
- Décision autorisant le(s) marché(s) public(s) (si applicable)⁷
- Comptes et rapport annuel / Rapport de gestion / Compte-rendu d'activité

2. ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS (PRIVÉES)

- Extrait inscription au registre de commerce
- Statuts
- Attestation que l'organisme est à jour de ses obligations sociales et fiscales

7. PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES HORIZONTALES COMMUNAUTAIRES⁸

Expliquer en quoi le projet respecte les « politiques horizontales communautaires » et indiquer ci-dessous si votre projet prend en compte ces priorités de manière directe, indirecte, ou ne les prend pas en compte « sans objet ».

Expliquez de quelle manière ces priorités sont prises en compte dans votre projet :

Egalité hommes-femmes	
Egalité des chances	
Développement durable	
Aides d'état	

⁷ Si applicable : fournir également une liste estimative des marchés publics qui seront passés :

N°	Description des travaux/services	Type de fournisseurs (domaine d'activité)	Montant estimatif du marché (EUR)	Type de procédure prévue (négocié, restreinte, ouverte, publique,)
1				
2				

⁸ Il est sous-entendu que le projet doit respecter les législations en la matière.

8. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Par la présente, je certifie que les renseignements fournis sont exacts et accepte le traitement informatique des données fournies. Par ailleurs, je me déclare être prêt à respecter en particulier les obligations suivantes en cas de sélection du projet⁹ :

- à respecter les obligations d'information et de publicité, afin d'assurer la visibilité du projet cofinancé par le FEDER (Règlement (CE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, article 115 paragraphe d) et règlement d'exécution (UE) n°821/2014 du 28 juillet 2014, articles 3, 4 et 5);
- à respecter les règles d'éligibilité communautaires et nationales des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par le FEDER (cf. document « Description des systèmes de gestion et de contrôle », chapitre 2.2.7, Règlement (CE) n°1303/2013 du 17.12.2013, articles 65 à 70 ;
à remettre à l'autorité de gestion au moins une fois par an un rapport financier et d'avancement matériel, ainsi que le rapport final (Règlement (CE) n°1303/2013 du 17.12.2013, article 125, point 2.b)) ;
- à respecter les politiques horizontales communautaires, notamment, les règles de concurrence et de passation des marchés publics et celles relatives aux aides d'Etat, à la protection de l'environnement et à l'égalité des chances entre hommes et femmes;
- à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le Ministère de l'Economie et les autorités de contrôle nationales et communautaires ou leurs mandataires;
- à appliquer soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération cofinancée, sans préjudice des règles comptables nationales (Règlement (CE) n°1303/2013 du 17.12.2013, article 125, point 4.b));

Ayant pris connaissance des documents et règlements, téléchargeables sur www.feder.lu, suivants :

- Guide de l'utilisateur FEDER (règles d'éligibilités et kit d'information et de communication inclus)
- Définitions des indicateurs de réalisation
- Programme opérationnel pour bénéficiaires

Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide.

Fait à _____, le _____

Cachet et signature du demandeur (représentant légal ou délégué)

⁹ En cas de sélection du projet, une convention entre le Ministre de l'Économie et le bénéficiaire sera signée reprenant les droits et obligations légales et réglementaires nationales et communautaires de chacune des parties.